



**DELIBERATION N° 21/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA DÉTERMINATION DES TAUX LÉGAUX APPLICABLES POUR  
LE CALCUL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE  
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE, DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF  
DE CORSE, DES CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DE CORSE  
ET DES CONSEILLERS EXÉCUTIFS**

**CHÌ APPROVA A DETERMINAZIONE DI I TASSI LÉGALI DA APPIEGÀ PÈ U  
CALCULU DI L'INDENNITÀ DI FUNZIONE DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA  
DI CORSICA, DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA, DI I  
CUNSIGLIERI À L'ASSEMBLEA DI CORSICA È DI I CUNSIGLIERI ESECUTIVI**

**SEANCE DU 23 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA  
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN

M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** les articles L. 4135-15 et suivants et notamment l'article L. 4135-17 du CGCT modifié par l'amendement déposé par le gouvernement à l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2017,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de retenir les taux suivants pour le calcul des indemnités de fonction :

- de la Présidente de l'Assemblée de Corse et du Président du Conseil exécutif de Corse,
- des conseillers à l'Assemblée de Corse,
- des conseillers exécutifs,
- des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse ;

soit :

- 1) Pour la Présidente de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse, une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de **45 %** ;

- 2) Pour les conseillers à l'Assemblée de Corse, une indemnité correspondant à **58,6 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3) Une indemnité égale à l'indemnité de conseiller majorée de **38,9 %** pour les conseillers exécutifs ayant délégation ;
- 4) Une indemnité égale à l'indemnité de conseiller majorée de **9,85 %** pour les membres de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse.

## **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de majorer l'indemnité de fonction de la Présidente de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse de 40 %, dans le respect de l'enveloppe globale allouée aux membres de l'Assemblée de Corse, hors prise en compte de cette majoration.

## **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** que les indemnités dont il s'agit sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## **ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse.

## **ARTICLE 5 :**

**DIT** que, conformément au règlement intérieur, ces indemnités seront modulées en fonction de la participation des élus aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, sans que cette réduction puisse dépasser, pour chacun d'entre eux, la moitié de l'indemnité pouvant être allouée.

## **ARTICLE 6 :**

**PREND ACTE** de l'article L. 4135-19-2-1 qui précise que chaque année, un état doit être établi présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein de la Collectivité et de tout syndicat et société, cet état devant être communiqué chaque année aux conseillers avant l'examen du budget.

## **ARTICLE 7 :**

**PRECISE** que pour l'exercice 2021, la Collectivité se conformera à cette obligation à l'occasion du Budget Supplémentaire pour 2021.

**ARTICLE 8 :**

**DECIDE** que les intéressés seront affiliés au régime de retraite prévu pour les agents non titulaires des collectivités publiques.

**ARTICLE 9 :**

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 65.

**ARTICLE 10 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 22 ET 23 JUILLET 2021

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DETERMINAZIONE DI I TASSI LÉGALI DA APPIEGÀ PÈ U  
CALCULU DI L'INDENNITÀ DI FUNZIONE DI A  
PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA, DI U  
PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA,  
DI I CUNSIGLIERI À L'ASSEMBLEA DI CORSICA È DI I  
CUNSIGLIERI ESECUTIVI  
DÉTERMINATION DES TAUX LÉGAUX APPLICABLES  
POUR LE CALCUL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE  
LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE, DU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE, DES  
CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DE CORSE ET DES  
CONSEILLERS EXÉCUTIFS**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application des dispositions des articles L. 4135-15 et suivants et L. 4422-46 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Présidente de l'Assemblée de Corse, les membres de l'Assemblée de Corse ainsi que le Président et les membres du Conseil exécutif de Corse perçoivent des indemnités liées à l'exercice de leurs fonctions.

Les indemnités maximales votées par l'Assemblée de Corse sont déterminées en fonction du barème prévu à l'article L. 4422-46 du CGCT, lequel s'applique par référence à l'indice brut terminal (Indice Brut 1027, majoré 830 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Il est à noter que cette disposition inscrite dans l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016, portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse, permet une majoration des indemnités de l'ensemble des élus de la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, par un amendement présenté par le gouvernement à l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2017, l'article L. 4135-17 du CGCT a été modifié afin de permettre également de majorer les indemnités des Présidents des Conseils régionaux, et par assimilation du Président de l'Assemblée de Corse et du Président du Conseil exécutif de Corse, « *à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil régional hors prise en compte de ladite majoration* ».

Je vous rappelle également que :

- dans les conditions fixées par le règlement intérieur, le montant de ces indemnités est modulé en fonction de la participation effective des conseillers aux séances plénières et aux réunions de commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée (article L. 4135-16 du CGCT) ;
- un élu ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions et de ses mandats, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à 8 434,85 € (montant au 1<sup>er</sup> janvier 2019). Lorsque ce plafond est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écrêtement. La part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller exerce le plus récemment un mandat ou une fonction (article L. 4135-18) ;
- chaque année, un état doit être établi présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein de la Collectivité et de tout syndicat et société. Cet

état est communiqué chaque année aux conseillers avant l'examen du budget (article L. 4135-19-2-1).

Je vous propose donc de reconduire les taux et montants adoptés lors de la précédente mandature et de voter, dans les limites maximales indiquées, le principe du versement de ces indemnités.

Conformément à l'article L. 4135-15-1 du CGCT, cette délibération doit être accompagnée d'un « *tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées* ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE, DU  
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE, DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF, DES  
MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DES CONSEILLER(E)S A L'ASSEMBLEE  
DE CORSE**

<b>FONCTION</b>	<b>MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITE</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL (en €)*</b>
Président(e) du Conseil Exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse	IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 45%. Nouvelle majoration de 40%	7 895,48 €
Conseiller(e) à l'Assemblée de Corse	58,60 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	2 279,19 €
Membre de la Commission Permanente	58,60 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoration de 9,85%	2 503,69 €
Membre du Conseil Exécutif	58,60 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoration de 38,90%	3 165,79 €

\* Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de l'indice terminal et de la valeur du point d'indice de la fonction publique